



**Arrêté temporaire n°098-T-VRD-2022  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE MAURICE SAMSON**

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SO, chargée par la commune des travaux d'aménagements urbains rendent avenue M.SAMSON nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2022 au 30/06/2022 AVENUE MAURICE SAMSON

**ARRÊTE**

**Article 1** – À compter du 07/03/2022 et jusqu'au 30/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 21 au 92 AVENUE MAURICE SAMSON :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation des véhicules légers est interdite de 08 h 00 à 18 h 00, en fonction des besoins du chantier une déviation sera mise en place par le demandeur. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

**Article 2** – Dès l'achèvement du dispositif, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

**Article 3** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE SO.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services de la Mairie, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, La Police Municipale, Directeur des Services Techniques, Direction Générale et Assistante de Direction sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 08/03/2022  
Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,  
Serge KUBRYK

**DIFFUSION:**

**EIFFAGE ROUTE SO**

**Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée**

**La Police Municipale**

**Directeur des Services Techniques**

**Service Transports**

**Caserne des Pompiers de la Tranche sur mer**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

